



MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2021-128

PUBLIÉ LE 10 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

DDT53-service sécurité et éducation routières, bâtiment et habitat-sécurité routière et crise /

53-2021-09-09-00002 - arrete petit train Ambriere 2 (4 pages)

Page 3

Direction départementale des finances publiques 53 /

53-2021-09-09-00001 - POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE - Délégation de signature (2 pages)

Page 8

DDT53-service sécurité et éducation routières,
bâtiment et habitat-sécurité routière et crise

53-2021-09-09-00002

arrete petit train Ambriere 2



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Arrêté n° 53-2021-09-09-00002 du 09 septembre 2021

portant autorisation individuelle de faire circuler un petit train routier touristique
sur la commune d'Ambrières-les-Vallées

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le Code de la route et notamment les articles R 317-21 et R 411-3 à R 411-6 et R. 411.8 ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

Vu le décret du président de la République du 17 février 2021 nommant M. Xavier LEFORT, en qualité de préfet de la Mayenne à compter du 8 mars 2021 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 10 août 2020 portant nomination de Mme isabelle VALADE en qualité de directrice départementale des territoires de la Mayenne à compter du 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2021 portant délégation de signature en matière administrative de Mme isabelle VALADE, directrice départementale des territoires de la Mayenne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative de Mme isabelle VALADE, directrice départementale des territoires de la Mayenne ;

Vu l'arrêté 53-2021-08-27-00001 du 27 août 2021 ;

Vu la demande présentée par la société SFAPA, en date du 08 septembre 2021 ;

Vu la licence pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui n° 2021/11/0002280 valable jusqu'au 01 août 2026 ;

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
Tel : 02 43 67 87 00 – Fax : 02 43 56 98 84 - Mel : ddt@mayenne.gouv.fr

Vu les procès verbaux de visite technique périodique dressé par l'Apave en date du 13 avril 2021 et 20 avril 2021 ;

Vu le règlement de sécurité d'exploitation de l'entreprise relatif à l'itinéraire demandé ;

Vu l'avis du maire d'Ambrières-les-Vallées en date du 11 août 2021 ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires ;

ARRETE

Article 1 :

l'arrêté 53-2021-08-27-00001 du 27 août 2021 est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

Article 2 :

la SARL S.F.A.P.A. domiciliée 30 rue Gabriel REBY 95870 BEZONS, est autorisée à mettre en circulation à des fins touristiques ou de loisirs, un petit train routier touristique, de catégorie III, constitué de :

- un véhicule tracteur de marque PRAT :
immatriculation : CM-010-ED
- trois remorques, marque PRAT :
immatriculation : CM-930-EC
immatriculation : CM-960-EC
immatriculation : CM-979-EC

En cas de problèmes mécaniques, seront admis en remplacement :

- un véhicule tracteur de marque PRAT :
immatriculation : CQ-965-SL
- un véhicule tracteur de marque PRAT :
immatriculation : FV-430-AW
- trois remorques, marque PRAT :
immatriculation : CQ-925-SL
immatriculation : CQ-941-SL
immatriculation : CQ-978-SL

Article 3 :

l'ensemble constitué des véhicules prévus par l'article 2 ci-dessus, emprunte les voies de la commune d'Ambrières-les-Vallées, selon les itinéraires suivant, déclarés par l'exploitant :

Samedi 11 septembre 2021 :

Départ : place Billard de Vaux 14 h 30 ; 16 h ; 17 h 30

Place du château, rue St-Anne, place aux Grains, rue du Cœur Royal, rue Guillaume le Conquérant, place Anne Leclerc, rue des Lauriers, rue des Marronniers, rue du Gasteau, rue des Moulins, rue Notre Dame, route de la Petite Touche, route de la Bruyère, route de Montaton, rue de la Chaussée, rue Guillaume le Conquérant, rue du Château, place Billard de Vaux.

Dimanche 12 septembre 2021 :

Départ : place Billard de Vaux 13 h 30 ; 14 h 30 ; 15 h 30 ; 16 h 30

Rue Bouchevreau, rue des Tisserands, rue Guillaume le Conquérant, place Anne Leclerc, rue des Lauriers, rue des Marronniers, rue du Gasteau, rue des Moulins, rue Notre Dame, route de la Petite Touche, route de la Bruyère, route de Montaton, rue de la Chaussée, rue Guillaume le Conquérant, rue du Château, place Billard de Vaux.

Déplacement du petit train sans passager, du lieu stationnement dans les bâtiments de l'entreprise Cousin-Leconte, 41 rue de Montaton, 53300 Ambrières-les-Vallées, au lieu de prise en charge des passagers place Billard de Vaux :

Rue de Montaton, rue de la Chaussée, rue Guillaume le Conquérant, rue du Château, place Billard de Vaux.

L'emprunt des voies dont la pente est supérieure à 15% est interdite, sauf si la longueur cumulée des pentes supérieures à ce seuil est inférieure à 50 mètres.

Cette longueur cumulée est portée à 500 mètres si aucune des pentes n'est supérieure à 20%.

Il appartient à l'exploitant de vérifier le respect de ces règles sur l'itinéraire déclaré. A défaut, sa responsabilité serait engagée.

Article 4 :

la présente autorisation est accordée à titre précaire et est valable du 11 septembre au 12 septembre 2021. Elle doit se trouver à bord du véhicule avec le règlement d'exploitation de sécurité.

Article 5 :

le nombre total de remorques constituant le petit train routier touristique est limité à trois (3). La longueur de cette ensemble de véhicules ne peut, en aucun cas, dépasser dix-huit mètres (18 m).

Article 6 :

un feu tournant orangé agréé est installé conformément aux dispositions de l'arrêté du 4 juillet 1972 susvisé à l'avant et à l'arrière du convoi dans les axes longitudinaux du premier et du dernier véhicule.

Article 7 :

le type de permis de conduire pour ce type de véhicule est le permis « D » pour le transport en commun de personnes.

Article 8 :

Tous les passagers doivent être assis dans les véhicules remorqués. Toutefois, la place d'un accompagnateur peut être prévue sur le véhicule tracteur.

Article 9 :

le secrétaire général de la Préfecture, le maire de Château-Gontier sur Mayenne, le commandant du groupement de Gendarmerie de la Mayenne à Laval, le directeur de l'entreprise Mahier, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

Pour le préfet et par délégation,

Pour la directrice départementale des territoires par délégation,

Responsable de l'unité sécurité routière et crises

Signé

Frédéric Brénéol

Voies et délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de la Mayenne (46 rue Mazagran - 53015 LAVAL) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le tribunal administratif peut être saisi pour l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par Internet sur le site www.telerecours.fr ou être introduit devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, 44041 Nantes, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Direction départementale des finances
publiques 53

53-2021-09-09-00001

POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE -
Délégation de signature



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques de la Mayenne**
24 allée de Cambrai
53014 Laval Cedex

Délégation de signature Pôle de Recouvrement Spécialisé de la Mayenne

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Mayenne

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOTTIER Jean-Louis	inspecteur	15 000 €	6 mois	30 000 €
VERRON Philippe	inspecteur	15 000 €	6 mois	30 000 €
GRANDIN Isabelle	conrôleur	10 000 €	6 mois	20 000 €
GUITTEAUD Xavier	contrôleur	10 000 €	6 mois	20 000 €
CRONIER Clarisse	contrôleur	10 000 €	6 mois	20 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de la Mayenne,

A Laval, le 9 septembre 2021

Le comptable, responsable du PRS de la
Mayenne

Philippe BESSIN
Inspecteur divisionnaire des finances
publiques